Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 057-215701020-20231030-DEC20231030_01-AU

République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

N°20231030/01

DÉCISION DU MAIRE

portant sur une prestation de balayage mécanisé des voiries (32 km de fil d'eau) et des Impasses du Lotissement des « Musiciens »

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT le dernier balayage du fil d'eau des voiries et des Impasses du Lotissement des « Musiciens » effectué en novembre 2022,

CONSIDÉRANT la présence sur les voiries de déchets divers (gravillons, sable, boue, fines, verre, feuilles, herbes, mousses…),

DÉCIDE

Article 1 : De confier à la société PG BALAYAGE de Guénange (57), la prestation de balayage mécanisé des voiries (32 km de fil d'eau), et des Impasses du Lotissement des « Musiciens » pour un montant de 1 931 ,00-€ HT soit 2 152,10-€ HT.

Article 2 : De signer le devis avec la société mentionnée ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 30 octobre 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle